



Bonnes résolutions N°1 **Mobilité à Bruxelles : Respect des règlements d'urbanisme**

C'est une (excellente) coutume de présenter ses vœux dans le courant du mois de janvier. Il est également d'usage de s'imposer quelques bonnes résolutions.

C'est dans cette optique que l'UPTR a adressé ses bons vœux à la Ministre bruxelloise de la Mobilité, des Travaux publics et de la Sécurité routière.

À Elke Van den Brandt (Groen), l'UPTR a également suggéré de se fixer comme **bonnes résolutions** de respecter ses engagements, d'une part et de respecter les règles urbanistiques, d'autre part.

Respecter les engagements pris !

Dans le cadre du réaménagement de l'autoroute 12 à l'entrée/sortie de Bruxelles (voyez notre flash N° 65 du 16/10/2023), la Ministre écologiste s'est engagée auprès des acteurs économiques réunis au sein de la Communauté Portuaire bruxelloise, à introduire une demande de permis unique modificatif et ce, afin de maintenir une voirie à 2 x 2 bandes jusqu'à l'Avenue Van Praet.

Les travaux de mise en œuvre du projet 'Parkway' ayant débuté sans attendre l'introduction de la demande de permis modificatif, la CPB (avec le soutien de l'UPTR) a été contrainte de déposer un recours au Conseil d'Etat.

Pour l'UPTR, ce recours judiciaire n'enlève rien au fait qu'un engagement reste un engagement et qu'il est toujours de bonne politique de respecter ses engagements.

Respecter la Loi !

Depuis maintenant plus d'un an, la plupart des aménagements « *temporaires* » de voiries afin de permettre la création de 40 kilomètres de pistes cyclables 'Covid', en 2020, sont illégaux.

La Justice a en effet eu l'occasion de souligner que les réaménagements « temporaires » ne nécessitent pas de permis. Cette durée « temporaire » est limitée à deux ans. (Voyez notre communication du 18/09/2023).

3 ans après leur installation 'manu militari', bon nombre des aménagements « temporaires » litigieux ne bénéficient toujours pas d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme.

L'UPTR estime donc qu'une bonne résolution pour les autorités bruxelloises, serait de s'imposer le respect des lois qu'elles ont elles-mêmes fait promulguer...

En l'absence de permis d'urbanisme, les voiries doivent être remises dans leur état d'origine !

Respecter les deux autres Régions !

Que la Ministre Van den Brandt ne veuille pas des éco-combis dans les rues de la Capitale, l'UPTR peut aisément le concevoir. Par contre, torpiller les projets des régions flamande et wallonne en n'autorisant pas le transit des écocombis sur les quelques rares kilomètres du ring, situés en Région bruxelloise, ce n'est rien d'autre que du sabotage institutionnel.

Une autre (simple) bonne résolution serait donc de 'tolérer' les écocombis ainsi que les combinaisons 48 tonnes / 6 essieux, en transit entre la Flandre et la Wallonie.

Dans une perspective électoraliste, il est à noter que puisque les piétons, cyclistes et autres trottinettes électroniques sont interdits sur autoroute, le risque de la perte accidentelle d'un électeur semble assez faible.

Bonne année, bonne santé.

Michaël Reul
Secrétaire général